

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010

Mardi le 6 avril 2010
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Normand Toupin

Michel Milette

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Chapleau

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffier

Directrice générale

Directeur général adjoint
Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

NOTE AU LECTEUR

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

JEAN-LUC BERTHIAUME

GREFFIER DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2010-123

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-124

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 mars 2010, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation du
procès-verbal
du 1^{er} mars 2010



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
15 mars 2010 et
du rapport
soumis au CCU
le 18 mars 2010

Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlement
numéro
1220 N.S.

RÉSOLUTION 2010-125

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina , il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 15 mars 2010 ainsi que le rapport soumis au CCU le 18 mars 2010, soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Salvatore Di Biase
29, rue Gauthier
- :
- Pourquoi y a-t-il un nouvel arrêt à l'intersection Waddell et Saint-Alphonse? Qui l'a recommandé?
 - Pourquoi ne pas traiter aussi l'intersection Leduc et René-A.-Robert?
- Mme Gisèle Ritchie,
230, rue Duquet
- :
- Questionne la pose d'interdiction de stationnement dans le rond point? Souhaite la réduction de cette interdiction.
- M. Salvatore Di Biase
29, rue Gauthier
- :
- Qui doit-on contacter (ordures ménagères) les vendredis après-midi?
- M. Giovanni Di Biase
123, rue Leduc
- :
- Pourquoi n'y a-t-il pas de panneaux d'arrêt à l'intersection René-A.-Robert et Leduc?
 - Peut-il y avoir des dos d'âne sur la rue Leduc?
 - Le balai de rue passera-t-il bientôt?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2010-126

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressé et déposé devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu le 15 mars 2010

Règlement numéro 1220 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, éclairage de rue, trottoirs et bordures) sur les rues Lacroix, Gauthier et Louis-Marion et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 190 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
922-61 N.S. -
stationnements
du Centre
Multiservice et
du Centre des
Nouvelles-
Technologies

Adoption du
règlement
numéro
1200-12 N.S. -
zone C-250 -
projets intégrés
d'habitation

Adoption du
règlement
numéro
1200-13 N.S. -
autorisation de
garde-corps de
couleur blanche

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-127

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. afin d'y introduire des dispositions assujettissant les stationnements privés du Centre multiservice situé au 125, rue Beauchamp et du Centre de formation des Nouvelles technologies situé au 75, rue Duquet.

(Projet de règlement numéro 922-61 N.S.)

RÉSOLUTION 2010-128

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-12 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant les limites de la zone C-250 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-202 déjà existante;
 - modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone H-202,soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-129

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-13 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le tableau des spécifications des zones P-383, P-384, C-355, C-356, C-357, H-131, H-303, H-304, H-310, H-311, H-313, H-314, H-315, H-316, H-318 et H-320 de manière à retirer l'interdiction de pourvoir les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et des cadrages des portes et fenêtres des bâtiments de couleur blanche et, par conséquent, de les autoriser pour tous les bâtiments inclus dans ces zones,soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du règlement numéro 1200-14 N.S. - modification du tableau des spécifications de la zone C-150

RÉSOLUTION 2010-130

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-14 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le tableau des spécifications de la zone C-150 de manière à permettre les usages «C8-01-01 Vente au détail de véhicule de promenade neuf», «C8-01-02 Vente au détail de véhicule de promenade usagé», «C8-01-04 Vente au détail de pièce, pneu, batterie ou accessoires neufs pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route», «C8-01-05 Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièce, pose d'accessoire, traitement antirouille pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route, « C8-01-08 Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route » et de manière à préciser qu'aucun entreposage ni étalage extérieur ne soit autorisé pour ces usages et de manière aussi à interdire la présence de porte (s) de garage sur un mur donnant sur une rue publique et ce, pour l'ensemble des bâtiments compris dans la zone C-150,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-131

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-15 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier le tableau des spécifications de la zone H-202 de manière à permettre les usages du groupe P1-02-05 (Centre d'hébergement pour les personnes toxicoomanes, itinérantes, victimes d'agression sexuelle ou de violence conjugale) pour les bâtiments dont la façade donne sur le boulevard Desjardins seulement,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 26 avril 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du projet de règlement 1200-15 (P-1) N.S. - zone H-202 - modification du tableau des spécifications

Avis de
présentation -
projet de
règlement
numéro 1200-15
(P-1) N.S. -
zone H-202 -
modification du
tableau des
spécifications

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-132

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le tableau des spécifications de la zone H-202 de manière à permettre les usages du groupe P1-02-05 (Centre d'hébergement pour les personnes toxicomanes, itinérantes, victimes d'agression sexuelle ou de violence conjugale) pour les bâtiments dont la façade donne sur le boulevard Desjardins seulement.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-15 N.S.)

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-16
(P-1) N.S. -
zones H-304,
H-311, H-313,
H-315, H-318,
P-383 et H-310

RÉSOLUTION 2010-133

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-16 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :

- modifier le tableau des spécifications des zones H-304, H-311, H-313, H-315, H-318 et P-383 afin de restreindre à 2 le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- modifier le tableau des spécifications de la zone H-310 afin de restreindre à 3 le nombre d'étages d'un bâtiment principal,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 26 avril 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
projet de
règlement
numéro 1200-16
(P-1) N.S. -
zones H-304,
H-311, H-313,
H-315, H-318,
P-383 et H-310

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-134

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le tableau des spécifications des zones H-304, H-311, H-313, H-315, H-318 et P-383 afin de restreindre à 2 le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- modifiant le tableau des spécifications de la zone H-310 afin de restreindre à 3 le nombre d'étages d'un bâtiment principal.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-16 N.S.)

RÉSOLUTION 2010-135

ATTENDU la présentation et lecture du règlement par le greffier.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1221 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage et trottoirs) sur les rues Saint-Stanislas et Saint-Charles ainsi que l'acquisition de servitudes sur les rues Saint-Stanislas et Morris et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 280 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 19 avril 2010 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1221 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1221 N.S. -
programme de
réfection des
infrastructures
2010 - phase II



Adoption du
règlement
numéro
1219 N.S. -
nouvelles
infrastructures
rue Jacques-
Lavigne

RÉSOLUTION 2010-136

ATTENDU la présentation et lecture du règlement par le greffier.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1219 N.S. ayant pour objet de décréter la réalisation des travaux d'infrastructures du dernier tronçon de la rue Jacques-Lavigne, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de massifs de conduits d'utilités publiques d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et pourvoyant à un emprunt amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 950 000 \$ pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 19 avril 2010 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1219 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2010-137

ATTENDU la résolution 2006-292 adoptée le 5 juin 2006 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie *Le Groupe Nepveu inc.* le contrat 2006-22 concernant le déneigement du secteur nord de Sainte-Thérèse, lequel contrat est renouvelable sur une période de cinq années.

ATTENDU la recommandation conjointe du directeur du Service des travaux publics et du directeur général adjoint, Division des services techniques, datée du 24 mars 2010 relative à des modifications au contrat d'origine ayant pour conséquence d'entraîner des coûts supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'avis de changement numéro 4 du contrat 2006-22 au montant de 33 000 \$ (taxes en sus), s'ajoutant au montant de base du contrat totalisant la somme de 424 491 \$ (taxes en sus), soit et est accepté par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-496 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat 2006-22
- déneigement
secteur nord -
avenant n° 4



Reconduction
du contrat
2007-43 -
collecte et
disposition
d'ordures
ménagères

RÉSOLUTION 2010-138

ATTENDU la résolution 2007-498 adoptée le 4 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal octroyait à la compagnie "Entreprise Sanitaire F.A. ltée" le contrat 2007-43 pour la collecte, le transport et la disposition des ordures, des gros rebuts et des résidus verts pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2011.

ATTENDU la proposition de renouvellement de ladite compagnie datée du 22 mars 2010 à l'effet de reconduire ledit contrat pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 aux mêmes conditions et coûts que le contrat présentement en cours.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les prix unitaires soumissionnés par la firme " Entreprise Sanitaire F.A. ltée", 4900, rang Saint-Elzéar Est, Laval (Québec) H7E 4P2, en date du 4 juillet 2007 pour la collecte, le transport et la disposition des ordures, des gros rebuts et des résidus verts, selon le contrat d'ouvrage 2007-43-1, soient et sont reconduits pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 et acceptés par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-491.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-139

Contrat 2009-16
- agrandisse-
ment de la
bibliothèque -
avis de
changement
numéro 2

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-2 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-A04	Modifier escalier A	0,00 \$
AC-E02	Modification entrée électrique	11 007,90 \$
AC-E03	Ajout d'éclairage	1 144,42 \$
AC-E04	Modification salle Desjardins	1 224,72 \$
AC-E05	Remplacement des luminaires	4 249,36 \$
	TOTAL :	17 626,40 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 17 626,40 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat 2009-16
- agrandissement de la bibliothèque - avis de changement numéro 3

Adjudication du contrat 2010-01 - 2^e couche de pavage rues Jacques-Lavigne, Marcel-De La Sablonnière, René-A.-Robert et Chevigny

RÉSOLUTION 2010-140

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Millette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-3 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
OC-3	Assurances des structures existantes	9 605 \$
	TOTAL :	9 605 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 9 605 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-141

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de pavage deuxième couche sur les rues Jacques-Lavigne, Marcel-De La Sablonnière, sur la place Chevigny et sur le boulevard René-A.-Robert, la Ville a reçu onze (11) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Louisbourg SBC, (Division Simard-Beaudry Construction)" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Louisbourg SBC, (Division Simard-Beaudry Construction)", 4125, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7L 5W5, en date du 31 mars 2010 au montant de 62 795,19 \$ (taxes incluses), pour des travaux de pavage deuxième couche sur les rues Jacques-Lavigne, Marcel-De La Sablonnière, sur la place Chevigny et sur le boulevard René-A.-Robert, selon le contrat d'ouvrage 2010-01, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1172 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication du
contrat 2010-03
- marquage des
chaussées

RÉSOLUTION 2010-142

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le marquage des chaussées, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Lignbec inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de " Lignbec inc. ", 145, rue Daoust, Saint-Eustache, (Québec) J7R 6P4, en date du 18 mars 2010 au montant de 59 547,21 \$ (taxes incluses), pour le marquage des chaussées selon le contrat d'ouvrage 2010-03 soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-534.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-143

Adjudication du
contrat 2010-04
- nettoyage des
puisards

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le nettoyage des puisards, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Chalifoux Sani-Laurentides inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de " Chalifoux Sani-Laurentides inc. ", 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1 en date du 22 mars 2010, au montant de 49 187,90 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage des puisards, selon le contrat d'ouvrage 2010-04, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-144

Adjudication du
contrat 2010-05
- éclairage rue
Marcel-De La
Sablonnière

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux d'éclairage de rue par distribution souterraine sur la rue Marcel-De La Sablonnière, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Néolect Le Saux inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de " Néolect Le Saux inc.", 104, boulevard Montcalm Nord, Candiac (Québec) J5R 3L8, datée du 29 mars 2010, au montant de 39 946,01 \$ (taxes incluses) pour des travaux d'éclairage de rue par distribution souterraine sur la rue Marcel-De La Sablonnière, selon le contrat d'ouvrage 2010-05, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles du règlement 1194 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2010-09
- marquage des
stationnements

RÉSOLUTION 2010-145

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le marquage des stationnements, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Lignes Plus ML" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Lignes Plus ML", 2663, boulevard Mercure, Saint- Nicéphore (Québec) J2A 1Y8, en date du 17 mars 2010, au montant de 24 051,34 (taxes incluses), pour le marquage des stationnements, selon le contrat d'ouvrage 2010-09, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-534 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-146

Adjudication du
contrat 2010-10
- programme de
rinçage
unidirectionnel

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Gestion Munimax inc. (Aqua Data Rive Nord)" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive Nord)", 177, rue Saint-Denis, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R3, en date du 9 mars 2010 au montant de 51 358,13 \$ (taxes incluses), pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel pour l'année 2010, selon le contrat d'ouvrage 2010-10, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-534 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-147

Adjudication du
contrat 2010-11
- réfection de
trottoirs et
bordures sur
diverses rues

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Ciments Lavallée ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de " Ciments Lavallée ltée ", 4300, boulevard Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7P 4J4, en date du 31 mars 2010, au montant de 74 001,98 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2010-11, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication du
contrat 2010-18
- achat d'une
mini-
fourgonnette
cargo utilitaire

RÉSOLUTION 2010-148

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'une mini-fourgonnette de type cargo utilitaire, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Ventes Ford Élite (1978) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de "Ventes Ford Élite (1978) inc.", 2171, boul. Curé-Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, datée du 15 mars 2010, au montant de 28 420,80 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'une mini-fourgonnette de type cargo utilitaire, selon le contrat d'ouvrage 2010-18, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-149

Adjudication du
contrat 2010-19
- achat de deux
camionnettes
½ tonne

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat de deux camionnettes régulières (½ tonne), la Ville de Sainte-Thérèse a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Ventes Ford Élite (1978) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de "Ventes Ford Élite (1978) inc.", 2171, boul. Curé-Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, datée du 15 mars 2010, au montant de 43 544,92 \$ (taxes incluses) pour l'achat de deux camionnettes régulières (½ tonne), selon le contrat d'ouvrage 2010-19, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2010-20
- achat d'une
camionnette
¾ tonne

RÉSOLUTION 2010-150

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette régulière (¾ tonne), la Ville de Sainte-Thérèse a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Ventes Ford Élite (1978) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de "Ventes Ford Élite (1978) inc.", 2171, boul. Curé-Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, datée du 15 mars 2010, au montant de 29 138,68 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'une camionnette régulière(¾ tonne), selon le contrat d'ouvrage 2010-20, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-151

Adjudication du
contrat 2010-21
- achat d'une
camionnette
légère cabine
multiplace

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette légère cabine multiplace, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Denis Breton Chevrolet Buick GMC limitée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de " Denis Breton Chevrolet Buick GMC limitée ", 364, rue Dubois, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9, datée du 23 mars 2010, au montant de 31 376,99 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'une camionnette légère cabine multiplace, selon le contrat d'ouvrage 2010-21, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2011.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication du
contrat 2010-24
- fourniture et
installation de
rayonnages à la
bibliothèque

RÉSOLUTION 2010-152

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de rayonnages dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque municipale, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les solutions de rangement Prisma inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la soumission de " Les solutions de rangement Prisma inc.", 921, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5B6, datée du 23 mars 2010, au montant de 136 523,72 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de rayonnages dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque municipale, selon le contrat d'ouvrage 2010-24, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QU'EN plus, les travaux supplémentaires pour l'ajout d'étagères dans le secteur des jeunes, au montant de 1 685,12 \$ (taxes incluses) soient et sont acceptés.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses au règlement 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-153

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la location et collecte de conteneurs et disposition des matières pour le centre de multirecyclage, la Ville a reçu six(6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Multi Recyclage S.D. inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de " Multi Recyclage S.D. inc.", 3030, montée St-François, Laval (Québec) H7E 4P2, en date du 30 mars 2010 au montant de 65 523,94 \$ (taxes incluses), pour la location et collecte de conteneurs et disposition des matières pour le centre de multirecyclage, selon le contrat d'ouvrage 2010-25, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-490 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2010-25
- location et
collecte de
conteneurs et
disposition des
matières pour
le centre de
multirecyclage

Adjudication du
contrat 2010-27
- bandes pour
système antivol
à la
bibliothèque

RÉSOLUTION 2010-154

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture d'accessoires 3M, division des systèmes de bibliothéconomie pour la bibliothèque, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "La compagnie 3M Canada" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la soumission de "La compagnie 3M Canada", 7405, route Transcanadienne, suite 100, Montréal (Québec) H4T 1Z2, datée du 23 mars 2010, au montant de 34 144,69 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'accessoires 3M, division des systèmes de bibliothéconomie pour la bibliothèque, selon le contrat d'ouvrage 2010-27, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-155

Fourniture de
polymère à la
station de
purification de
l'eau - retrait
de l'adjudica-
taire

ATTENDU QU'EN date du 17 décembre 2009, en vertu de sa résolution 2009-588, le conseil municipal adjugeait le contrat de fourniture de polymère pour la station de purification de l'eau à la compagnie "Produits Chimiques Magnus Ltée", plus bas soumissionnaire conforme en lien avec l'appel d'offres régional portant le numéro de contrat 2009-34;

ATTENDU QUE lors des préparatifs d'adjudication, une clause de nos devis stipulait que la Ville, donneur d'ouvrage, se réservait le privilège, dans le cas où le polymère soumissionné ne rencontrait pas nos standards de coagulation, de résilier son contrat avec ledit adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation prévaut actuellement et que plusieurs tentatives d'ajustement se sont avérées nulles et inefficaces.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'à la lumière de la lettre de désistement du fournisseur adjudicataire datée du 23 février 2010, de résilier le contrat de fourniture de polymère de type *Ciba Magnafloc LT-27AG* de la firme "Les Produits Chimiques Magnus Ltée", 1271, rue Ampère, Boucherville (Québec) J4B 5Z5 et conséquemment d'abroger la résolution 2009-588.
- EN CONTREPARTIE, QUE la soumission de "Kemira Water Solutions inc." 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6 présentée le 26 novembre 2009, pour la fourniture de polymère pour la station de purification de l'eau pour l'année 2010, au prix unitaire de 5,20 \$/kilogramme, selon le contrat 2009-34-4, soit et est acceptée par le conseil municipal, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2010 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.



Modification
des automates
à la station de
purification
d'eau

RÉSOLUTION 2010-156

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3 (2°) de la *Loi sur les Cités et Villes* lequel peut permettre l'adjudication sans appel d'offres d'un contrat d'acquisition d'un service (logiciel, formation, conversion des données, etc.) en échange d'un écrit attestant l'unicité de ce produit à titre de fournisseur pour l'ensemble des provinces et territoires canadiens;

ATTENDU QUE la compagnie Wesco Distribution a proposé à la Ville un produit informatique pouvant satisfaire tous les besoins actuels du remplacement des automates informatisés de la station de purification de l'eau.

ATTENDU QUE la documentation déposée au soutien de l'offre des services professionnels de Wesco Distribution Rive-Nord confirme l'unicité de leur firme pour ce produit à même le marché des provinces et des territoires du Canada.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'octroyer à « Wesco Distribution », 655, rue Gougeon, Montréal (Québec) H4T 2B4, pour la somme de 25 309,46 \$ (taxes en sus), le contrat de remplacement des automates de la station de purification de l'eau conformément à la proposition d'affaires à ce sujet datée du 4 mars 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le fonds de roulement sur les cinq (5) prochaines années débutant en 2011.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2010-157

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :

Chèques n ^{os} 35151 à 35534	<u>3 146 084,12 \$</u>
TOTAL	3 146 084,12 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement



Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses
d'investisse-
ments

RÉSOLUTION 2010-158

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :

Chèques n ^{os} 2178 à 2217	<u>325 006,35 \$</u>
-------------------------------------	----------------------

TOTAL	325 006,35 \$
-------	---------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Émission
d'obligations de
4 540 000 \$ -
adjudication

RÉSOLUTION 2010-159

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse dans la MRC de Thérèse-De Blainville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros 1101 N.S., 1102 N.S., 1105 N.S., 1109 N.S., 1127 N.S., 1142 N.S., 1147 N.S., 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1191 N.S., 1210 N.S., 1211 N.S. et 1214 N.S.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 540 000 \$, datée du 20 avril 2010;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

RÉSOLUTION 2010-159 (suite)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,52800	317 000 \$	1,15%	2011	3,53164%
		328 000 \$	1,95%	2012	
		338 000 \$	2,60%	2013	
		349 000 \$	3,00%	2014	
		3 208 000 \$	3,30%	2015	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,34000	317 000 \$	1,00%	2011	3,55309%
		328 000 \$	1,70%	2012	
		338 000 \$	2,45%	2013	
		349 000 \$	2,90%	2014	
		3 208 000 \$	3,30%	2015	
BMO Nesbitt Burns inc.	98,71200	317 000 \$	1,25%	2011	3,58319%
		328 000 \$	2,00%	2012	
		338 000 \$	2,70%	2013	
		349 000 \$	3,10%	2014	
		3 208 000 \$	3,40%	2015	
Financière Banque Nationale inc.	98,25700	317 000 \$	1,20%	2011	3,59163%
		328 000 \$	1,80%	2012	
		338 000 \$	2,50%	2013	
		349 000 \$	3,00%	2014	
		3 208 000 \$	3,30%	2015	
Marchés mondiaux CIBC inc. - RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,67500	317 000 \$	1,25%	2011	3,59806%
		328 000 \$	2,15%	2012	
		338 000 \$	2,70%	2013	
		349 000 \$	3,10%	2014	
		3 208 000 \$	3,40%	2015	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu unanimement:

- QUE l'émission d'obligations au montant de 4 540 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par Madame la Mairesse et le trésorier;
- QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;
- QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-160

Émission
d'obligations de
4 540 000 \$-
concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, d'un montant de 4 540 000 \$:

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
1101 N.S.	57 900 \$
1102 N.S.	12 600 \$
1105 N.S.	76 800 \$
1109 N.S.	5 500 \$
1127 N.S.	95 600 \$
1142 N.S.	1 569 000 \$
1147 N.S.	253 600 \$
1121 N.S.	23 300 \$
1144 N.S.	3 700 \$
1158 N.S.	250 000 \$
1182 N.S.	1 099 000 \$
1190 N.S.	9 400 \$
1191 N.S.	3 600 \$
1210 N.S.	371 500 \$
1211 N.S.	91 500 \$
1214 N.S.	617 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu unanimement:

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 540 000 \$:

RÉSOLUTION 2010-160 (suite)

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 avril 2010;
- 2.- ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- 3.- CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal
35, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1X1
- 5.- les intérêts soient payables semi-annuellement le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
- 6.- les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- 8.- la Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-161

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu unanimement:

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 540 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1101 N.S., 1102 N.S., 1105 N.S., 1109 N.S., 1127 N.S., 1142 N.S., 1147 N.S., 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1191 N.S., 1210 N.S., 1211 N.S. et 1214 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - cinq (5) ans (à compter du 20 avril 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1101 N.S., 1105 N.S., 1142 N.S., 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1210 N.S., 1211 N.S. et 1214 N.S.; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Émission
d'obligations de
4 540 000 \$-
courte
échéance

Loi sur les élections et référendums - rapport d'activités du trésorier

Rapport des engagements temporaires du mois de mars 2010 - règlement numéro 1183 N.S.

Nomination d'un commis administratif - Service des parcs et bâtiments

RÉSOLUTION 2010-162

ATTENDU les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.-E-2.2), sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités dressé par l'assistante-trésorière en date du 26 mars 2010, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2010-163

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mars 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-164

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE Madame Mélissa Collins, actuellement commis administratif au Service des travaux publics, soit et est nommée commis administratif au Service des parcs et bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.



Autorisation de signatures d'une lettre d'entente avec le Syndicat CSN

Programme d'échange avec Annecy - recommandation

Correction à la résolution 2010-95 - personnel saisonnier

Autorisation de signatures d'une lettre d'entente avec le Syndicat CSN

RÉSOLUTION 2010-165

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer avec le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN) l'entente concernant le maintien du lien d'emploi de M. Marcel PetitClerc.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-166

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les jeunes térésiens suivants soient et sont retenus au programme d'échange d'étudiants avec la Ville d'Annecy (Haute-Savoie) pour la période estivale 2010, savoir :
 - Frédéric Gingras, 327, rue Sherbrooke
 - Andrée-Anne D. Beaudet, 8 rue Émilien-Frenette
 - Aurélie Plante-Desrochers, 907, rue Arbour
 - Valérie Lafleur, 943, rue Bergeron

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-167

ATTENDU l'adoption de la résolution 2010-95 le 1^{er} mars 2010 au sujet des rémunérations à être fixées au personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au service des sports et des loisirs.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE les noms de fonction ci-après énoncés soient et sont corrigés par les vocables suivants :
 - "Agent de liaison" est remplacé par "Responsable";
 - "Responsable" est remplacé par "Responsable adjoint".

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-168

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer avec le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN) l'entente concernant les conditions spéciales de travail de M. Claude Filion.

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un poste à temps plein de secrétaire à l'urbanisme

Bail avec l'organisme André-Boudreau - autorisation de signatures

Assurance-accident pompiers, brigadiers, bénévoles - renouvellement

RÉSOLUTION 2010-169

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- Que le poste de secrétaire à temps partiel au Service de l'urbanisme soit et est porté à temps complet suite au départ de la détentrice actuelle du poste, le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (C.S.N.)

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-170

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le bail de location à intervenir avec l'organisme « Pavillon André-Boudreau » concernant la location de locaux au 3^e étage de l'hôtel de ville.
- QUE la résolution 2008-489 adoptée le 8 septembre 2008 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-171

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la firme "René Laporte et associés inc.", relativement au renouvellement de la police d'assurance accident pour les pompiers, les brigadiers et les bénévoles.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la proposition de renouvellement de gré à gré du courtier d'assurances "B.F. Lorenzetti & associés inc.", 2001, rue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A 1G1 concernant le renouvellement de la police d'assurance accident pour les pompiers, les brigadiers et les bénévoles pour la période du 31 mars 2010 au 31 mars 2011, soit et est acceptée, laquelle se détaille pour la Ville de Sainte-Thérèse comme suit :

ASSURANCE	PRIMES AVANT TAXES	PRIMES AVEC TAXES (9%)	ASSUREURS
ASSURANCE ACCIDENT	1 800 \$	1 962 \$	Axa

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.



Assurance en
responsabilité
municipale -
renouvellement

RÉSOLUTION 2010-172

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la firme "René Laporte et associés inc." relativement au renouvellement de la police d'assurance en responsabilité municipale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la proposition de renouvellement de gré à gré du courtier d'assurances "Lemieux, Ryan & associés inc.", 1450, rue City Councillors, bureau 430, Montréal (Québec) H3A 2E6, concernant le renouvellement de la police d'assurance en responsabilité municipale, pour la période du 31 mars 2010 au 31 mars 2011, soit et est acceptée, laquelle se détaille pour la Ville de Sainte-Thérèse comme suit :

ASSURANCE	PRIMES AVANT TAXES	PRIMES AVEC TAXES	ASSUREURS
RESPONSABILITÉ MUNICIPALE	18 697 \$	20 380\$	Lloyd's de Londres

Le tout selon les garanties, limites et franchises retenues, pour un montant total de 20 380 \$ (taxes de 9 % incluses).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-173

Assurance de
dommages -
renouvellement

CONSIDÉRANT le Regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages;

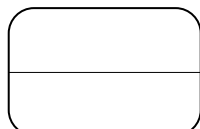
CONSIDÉRANT QUE les assurances de responsabilité civile générale, civile complémentaire, municipale, protection automobile, bris de machines, biens et contenus, frais d'ingénierie, délits et assurance accident venaient à échéance le 31 mars 2010;

CONSIDÉRANT la demande de reconduction de gré à gré logée auprès du courtier "BFL Canada inc." pour la majorité des couvertures;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme "René Laporte et associés inc.", le 19 mars 2010 relativement au renouvellement de ces polices.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'offre déposée par le courtier d'assurances "B.F. Lorenzetti & associés inc.", 2001, rue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A 1G1 concernant le renouvellement des polices d'assurance responsabilité civile, complémentaire, automobiles, garagiste, bris de machines, biens, délits et frais d'ingénierie, pour la période du 31 mars 2010 au 31 mars 2011, soit et est acceptée, laquelle se détaille pour la Ville de Sainte-Thérèse, comme suit :

RÉSOLUTION 2010-173 (SUITE)

ASSURANCE	PRIMES AVANT TAXES	ASSUREURS
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE	12 111 \$	Lloyd's de Londres
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE	10 619 \$	Lloyd's de Londres
AUTOMOBILES DES PROPRIÉTAIRES	25 652 \$	Lombard du Canada
AUTOMOBILE DES GARAGISTES	866 \$	Lombard du Canada
BIENS	61 978 \$	Affiliated FM
BRIS DE MACHINES	4 627 \$	Affiliated FM
DÉLITS	2 613 \$	St-Paul Travelers
FRAIS D'INGÉNIERIE	2 609 \$	Affiliated FM
TOTAL :	121 075 \$	

Le tout selon les garanties, limites et franchises retenues, pour un montant total de 130 677 \$ (taxes incluses).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-190-00-421, 02-190-00-422 et 02-190-00-424 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-174

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'addenda à l'entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes et Régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache afin d'accepter l'adhésion de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine.

Adoptée à l'unanimité.

Addenda au
protocole
relatif au
Regroupement
d'achat
d'assurance de
dommages -
autorisation de
signatures



Application de l'article 33 du règlement numéro 1155-3 N.S. - sollicitation publique

Fonds de franchise collective en assurance des dommages - quote-part

Légion Royale Canadienne - vente de garage communautaire

RÉSOLUTION 2010-175

ATTENDU que le règlement 1155 N.S. traitant de la qualité de vie sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse a connu une refonte de son texte initial et de quelques amendements sous le nouveau numéro 1155-3 N.S.;

ATTENDU que la résolution 2005-348, adoptée le 6 juin 2005, apportait certaines précisions au règlement d'origine 1155 N.S. en autorisant d'office certaines formes de sollicitation publique.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la résolution numéro 2005-348 soit et est amendée pour modifier la référence au règlement 1155 N.S. par le nouveau numéro refondu 1155-3 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-176

ATTENDU la résolution numéro 2010-172 par laquelle le conseil municipal octroyait le renouvellement du portefeuille d'assurances en responsabilité civile primaire pour le terme 2010-2011, au courtier " *BFL Canada risques et assurances inc.* ";

ATTENDU l'entente conclue entre les membres du Regroupement, soit les Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, Sainte-Thérèse, des MRC Thérèse-De Blainville et de Mirabel, de la Régie d'assainissement des eaux usées de Ste-Thérèse et Blainville, de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et de la Régie d'assainissement des eaux de Lorraine et Rosemère, relativement à l'établissement d'une franchise collective quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'une franchise collective, pour l'ensemble des membres du Regroupement, d'un montant de 500 000 \$ soit créée pour l'assurance civile primaire, pour le terme 2010-2011 et que le trésorier soit et est autorisé à verser la quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse à cette franchise collective au montant de 50 927 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-429.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-177

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme "La Légion Royale Canadienne" datée du 24 mars 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'organisme "La Légion Royale Canadienne" soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le 29 mai 2010 (remise au 30 mai 2010 en cas de pluie) au 1, rue Lamarque.
- QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



Souhaits de
sympathie -
famille Charles-
Édouard
Desjardins

Approbation
des plans et
estimations par
le MDDEP -
règlement
numéro
1219 N.S.

Approbation
des plans et
estimations par
le MDDEP -
règlement
numéro
1221 N.S.

RÉSOLUTION 2010-178

ATTENDU l'annonce du décès, le 30 mars 2010 au CHSLD Drapeau Deschambault, de M. Charles-Édouard Desjardins, à l'âge de 89 ans;

CONSIDÉRANT que M. Desjardins a occupé le poste de greffier de la Ville de Sainte-Thérèse du 2 juillet 1963 au 2 janvier 1986;

CONSIDÉRANT le grand talent, dévouement et l'expertise qu'il a continuellement démontrés au fil de sa carrière.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal exprime à la famille de M. Charles-Édouard Desjardins ses plus sincères sympathies et condoléances.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2010-179

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les plans numéros 1027-1 à 1027-2, datés du 6 avril 2010 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse concernant la réalisation des travaux d'infrastructures du dernier tronçon de la rue Jacques-Lavigne (travaux décrétés par le règlement 1219 N.S.), soient et sont approuvés par le conseil municipal.

Sur même résolution, que le directeur général adjoint, Division services techniques, M. Robert Asselin, soit et est autorisé à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-180

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les plans numéros 1025-1 à 1025-4, datés du 6 avril 2010 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse concernant la réalisation des travaux de réfection de certaines infrastructures sur les rues Saint-Stanislas et Saint-Charles, ainsi que l'acquisition de servitudes sur les rues Saint-Stanislas et Morris (travaux décrétés par le règlement 1221 N.S.), soient et sont approuvés par le conseil municipal.

Sur même résolution, que le directeur général adjoint, Division services techniques, M. Robert Asselin, soit et est autorisé à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2010-181

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

Autorisation de signatures - convention relative à l'offre de service du baseball mineur

- QUE la directrice du Service des sports et loisirs communautaires soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente relatif à l'organisation de l'offre de service du baseball mineur sur les territoires de Blainville, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse pour la saison 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-182

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale des Québécois(es) pour l'année 2010;

Fête nationale - permis de vente temporaire

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de vente temporaire de biens ou de services et l'exclusivité de la vente et distribution de ceux-ci aux organismes socioculturels suivants pour les fins de la Fête nationale du Québec, à savoir :

- Camp Quatre Saisons;
- Cercle des Fermières;
- Maison des jeunes des Basses-Laurentides;
- Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles;

le tout selon les modalités exposées au tableau préparé par le Service des arts et de la culture.

Ces permis sont émis gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-183

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Fête nationale - demande d'aide financière

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Dons de livres à
divers
organismes

Terrain
d'athlétisme
régional -
résolution
d'appui

RÉSOLUTION 2010-184

ATTENDU les travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale actuellement en cours de réalisation;

ATTENDU que ce projet a nécessité le déplacement complet de la collection et simultanément sa recodification et son élagage;

ATTENDU que profitant de cette intervention, une opportunité de dons de volumes élagués à deux organismes s'offre à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise, tel que recommandé par la chef du Module bibliothèque au Service des arts et de la culture, le don de volumes élagués aux organismes suivants:

Centre Regain de Vie ± 200 volumes

Projet lire et faire lire de ± 85 volumes
l'école Saint-Pierre

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-185

ATTENDU que Loisirs Laurentides a effectué une demande d'obtention des championnats canadiens sénior et junior pour les années 2011 à 2014 auprès d'Athlétisme Canada;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Thérèse aspire à devenir la ville hôte de ces championnats;

ATTENDU que la Ville s'engage à supporter financièrement la tenue de cette activité prestigieuse;

ATTENDU que la Ville s'engage à supporter l'organisation des championnats par l'intervention et le support des différents services de la Ville qui seront requis;

ATTENDU que le terrain ciblé pour aménager les infrastructures nécessaires à la tenue de ces championnats est celui de la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Thérèse s'est fait un honneur de soutenir le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral au fil des années;

ATTENDU que l'implantation de ces infrastructures pourrait permettre le développement d'une offre de services en athlétisme permettant aux jeunes térésiens de pratiquer leur sport à l'intérieur d'un périmètre plus accessible;

ATTENDU que la réalisation de telles infrastructures nécessite l'obtention de subventions et la contribution de différents partenaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, l'organisme Loisirs Laurentides et certaines corporations privées manifestent déjà leur endossement au projet et, conséquemment, une intention d'engagement financier à préciser, ultérieurement;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un financement de ces infrastructures par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), par Chantiers Canada ou tout autre programme de subventions pour réaliser ce projet;

ATTENDU que la présentation de ces championnats donnera un rayonnement pancanadien à la Ville de Sainte-Thérèse et à sa région;

RÉSOLUTION 2010-185 (SUITE)

ATTENDU que le cahier de candidature rédigé par Loisirs Laurentides doit parvenir à Athlétisme Canada le 8 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte de supporter le projet de candidature de sa ville pour la tenue des championnats canadiens d'athlétisme sénior et junior du Canada pour les années 2011 à 2014;
- D'autoriser conséquemment Loisirs Laurentides à faire parvenir le cahier de candidature pour le 8 avril 2010;
- QU'enfin, la Ville s'engage à être une ville hôte exemplaire si elle obtient la tenue des championnats et à offrir au futur comité organisateur tout le support nécessaire pour la réussite de ces championnats.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-186

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les recommandations du comité ad hoc concernant la distribution des dons et subventions pour l'année 2010, pour un montant total de 29 500 \$ soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-910 et à émettre les chèques en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-187

CONSIDÉRANT que *Hockey Québec région Laurentides-Lanaudière* désire soumettre sa candidature pour agir à titre d'hôte des Championnats provinciaux de hockey mineur 2013;

CONSIDÉRANT les impacts positifs qu'aura cet événement d'envergure sur la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- D'appuyer la candidature de *Hockey Québec région Laurentides-Lanaudière* pour l'obtention des Championnats provinciaux de hockey mineur 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Distribution des
dons et
subventions
2010

Championnats
provinciaux de
hockey mineur
2013 -
résolution
d'appui

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2010-188

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QU'il soit et est décrétée, face à l'immeuble situé au 19, rue Blainville Ouest, une case permanente de stationnement réservée exclusivement à l'usage des personnes handicapées détenteurs d'une vignette délivrée à cet effet par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-189

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QU'un panneau d'arrêt soit et est installé à la sortie de l'autoroute 640 (direction ouest) vers le boulevard René-A.-Robert (direction nord) en remplacement du panneau "Cédez" actuellement en place.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-190

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2010, le conseil municipal de la Ville de Rosemère adoptait sa résolution numéro 2010-03-073 par laquelle elle dénonçait la récurrence d'accidents de véhicules routiers à l'intersection des voies de service de l'autoroute 640 et des boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville dresse les mêmes conclusions et a même produit une série de recommandations correctives à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Rosemère s'est officiellement adressé au ministère des Transports, par sa résolution sus décrite, pour exiger la réalisation d'une étude exhaustive sur cette problématique.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accorde son appui au conseil municipal de la Ville de Rosemère dans ce dossier et somme le MTQ à agir avec diligence pour que les recommandations de la RIPTB soient mises à exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Établissement
d'une case de
stationnement
pour personnes
handicapées -
rue Blainville
Ouest

Pose d'un arrêt
- intersection
boulevard
René-A.-Robert
et voie d'accès
de l'autoroute
640

Appui à la Ville
de Rosemère -
sécurité de
l'intersection
640/René-A.-
Robert et
Roland-Durand



11.- GESTION DU TERRITOIRE

Dérogation
mineure
2009-27 -
200, place
Harel

RÉSOLUTION 2010-191

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 4 222 371 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 200, place Harel, une dérogation mineure de 0,52 mètre afin de permettre la réduction de l'allée de circulation et d'accorder une dérogation de 0,10 mètre afin de permettre une réduction de la largeur des cases du stationnement de l'aire de stationnement sud.

(Dérogation mineure 2009-27)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2010-01 -
10, rue Saint-
Jacques Est

RÉSOLUTION 2010-192

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 506 410 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 10, rue Saint-Jacques Est, une dérogation mineure de 0,95 mètre (1,05 mètre au lieu de 2 mètres) pour la marge latérale gauche (axe sud-ouest) ainsi qu'une dérogation de 1,39 mètre (3,61 mètres au lieu de 5 mètres) pour le total des deux marges)

(Dérogation mineure 2010-01)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2010-02 - 36-
38, rue Gratton

RÉSOLUTION 2010-193

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 004 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 36-38, rue Gratton, une dérogation mineure de 2,17 mètres (2,33 mètres au lieu de 4,5 mètres) pour la marge avant secondaire du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2010-02)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2010-194

ATTENDU la recommandation de la Chef du Module du développement durable datée du 6 avril 2010 concernant la réception et le traitement des résidus verts.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de "Mironor", C.P. 303, Lachute (Québec) J8H 3X5, datée du 30 mars 2010, au montant de 58 \$ la tonne métrique (taxes en sus) pour la réception et le traitement des résidus verts, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-491 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2010-195

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 250 \$ à titre de contribution à l'organisation de "La Classique des Maires" pour la Fondation Drapeau et Deschambault, laquelle se déroulera le 27 mai prochain.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-196

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE par la présente résolution le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse confirme son adhésion à titre de membre partenaire au *Forum jeunesse Laurentides*.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à payer les frais d'adhésion au montant de 50 \$ à même le poste budgétaire 02-110-00-494. Cette adhésion est valide jusqu'au 31 mars 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Réception et traitement des résidus verts - adjudication

Remise d'une commandite - Classique des Maires

Adhésion corporative au Forum jeunesse Laurentides

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Annick Hupperetz : - Est-ce que les arbres qui ont été endommagés dans le site "Havres du Ruisseau", seront remplacés?
501, rue Jacques-Lavigne - Lors de la mise à niveau, les automates étaient-ils existants à la station de purification?
- M. Migüel Florès : - Pouvez-vous m'expliquer les coûts supplémentaires de déneigement accordés ce soir?
33, rue Waddell Pourquoi avoir autorisé l'achat des véhicules visés aux points 4.11, 4.12, 4.13 et 4.14?
- Comment expliquer mon augmentation de taxes de 2 600 \$ pour mon immeuble pour la simple raison du transport en commun? Pourquoi la Ville de Laval ne m'imposera que 100 \$ pour la majoration des coûts de transport?
- M. Georges Kamitis : - Comment se fait-il que nous devons payer un tarif pour le transport en commun et que les utilisateurs du stationnement de la gare ne paient pas de droits?
249, rue Saint-Louis - Est-il normal qu'en période de récession, des augmentations de quelque 9% du compte de taxes soient imposées?
- Qui gère l'entretien des routes 117 et 15?
- Pourquoi avoir retenu les services de la firme Simard-Beaudry?
- M. Giovanni Di Biase : - Existe-t-il un règlement municipal qui fixe les normes de hauteur de la signalisation routière?
123, rue Leduc - À quelle distance des trottoirs doit être placée une borne d'incendie?
- Média : La piste d'athlétisme à la PST serait réalisée dès cet été? Quels coûts sont prévus?
- M. Georges Kamitis : Quelles sont les largeurs des pistes cyclables?
249, rue Saint-Louis

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-197

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h48.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date